

Throughout 2021, the Financial Transactions and Report Analysis Centre of Canada (FINTRAC), Canada's anti-money laundering (AML) regulator, made changes to many pieces of guidance. Significant updates to the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act (PCMLTFA) and its accompanying regulations came into force in June of 2021, and updates to guidance to reflect these changes continue today. Given all of these changes, it is not surprising that many reporting entities didn't notice changes to the [Terrorist Property Reporting guidance](#). We might have missed it ourselves, but an MSB brought it to our attention, after they received a call from FINTRAC subsequent to the submission of a Terrorist Property Report (TPR).

Where a TPR is submitted, a Suspicious Transaction Report (STR) must also be submitted.

“If a transaction was attempted or completed, and it involved property that you **know** is owned or controlled by or on behalf of a terrorist group, or that you **believe** is owned or controlled by or on behalf of a listed person (for which you must submit a TPR), **you should also submit an STR** to FINTRAC. This is because you have reached the threshold of **reasonable grounds to suspect** that the transaction or attempted transaction is related to the commission or attempted commission of a terrorist activity financing offence.”

While TPR reports are relatively rare, your policies and procedures should be updated to reflect the requirement to submit both a TPR and an STR.

New TPR Submission Methods

TPRs must be submitted to FINTRAC, as well as to the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) and Canadian Security Intelligence Service (CSIS). Previously, the form could be sent via fax to all three agencies, and also to FINTRAC via mail.

The updated guidance provides a link to the [RCMP's National Security Information Network](#) page, which lists a phone number and email address (RCMP.NSIN-RISN.GRC@rcmp-grc.gc.ca). We did get confirmation though that the TPRs do not go directly to the appropriate department, and as such, emails for TPRs can be

directed to RCMPTFReporting-GRCdenonciationAFT@rcmp-grc.gc.ca for more immediate attention.

A link is also provided for CSIS's [Reporting national Security Information](#) page. This page has a phone number and a web reporting form and does not seem to have a fax number to use any more. Our best suggestion at present is to call CSIS or submit a webform request to determine how they wish to receive the TPR. We will update this blog post if we receive additional information related to this process.

As always, each step that you take in submitting TPRs and STRs must be documented. This includes keeping copies of the reports that you submit.

What's Next?

If you're reading this bulletin, it's time for you (and your compliance team) to make sure that these changes are reflected in your documentation, and to make sure that any staff that handle TPR reporting are aware of the updated processes.

Thanks to Amber Scott from [Outlier Solutions Inc.](#) for drafting the update, and Joseph Iuso, Executive Director of the Canadian MSB association for proof reading.

Au cours de l'année 2021, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), qui régleme la lutte contre le BA/FAT au Canada, a apporté des changements à de nombreuses directives. D'importantes mises à jour apportées à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT) ainsi qu'à ses réglementations connexes sont entrées en vigueur en juin 2021, et les mises à jour des directives visant à refléter ces changements se poursuivent aujourd'hui. Compte tenu de tous ces changements, il n'est pas surprenant que de nombreuses entités déclarantes n'aient pas remarqué les modifications apportées aux directives relatives à la [déclaration de biens appartenant à un groupe terroriste](#). Nous l'avons peut-être nous-mêmes manqué, mais une ESM nous l'a signalé après avoir reçu un appel du CANAFE à la suite de la soumission d'une déclaration de biens appartenant à un groupe terroriste (DBGT).

Lorsqu'une DBGT est soumise, une déclaration d'opérations douteuses (DOD) doit également être soumise.

« Si une opération a été tentée ou effectuée et qu'elle portait sur des biens que vous **savez** appartiennent à un groupe terroriste ou sont à sa disposition, directement ou non, ou que vous **croyez**, appartiennent à une personne inscrite ou sont sous la disposition d'une telle personne ou en son nom (pour lesquels vous devez soumettre une DBGT), vous **devez également soumettre une DOD** à CANAFE. En effet, vous avez atteint le seuil des **motifs raisonnables de soupçonner** que l'opération effectuée ou tentée est liée à la perpétration, réelle ou tentée, d'une infraction de financement d'activités terroristes. »

Bien que les rapports DBGT soient relativement rares, vos politiques et procédures doivent être mises à jour pour refléter l'obligation de soumettre à la fois une DBGT et une DOD.

Nouvelles méthodes de soumission des DBGT

Les DBGT doivent être soumises au CANAFE, ainsi qu'à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Auparavant, le formulaire pouvait être envoyé via télécopieur aux trois organismes, ainsi qu'au CANAFE par la poste.

Les directives mises à jour contiennent un lien vers la page du [Réseau info-sécurité nationale de la GRC](#), où figurent un numéro de téléphone et une adresse courriel

(RCMP.NSIN-RISN.GRC@rcmp-grc.gc.ca). Nous avons cependant obtenu la confirmation que les DBGT ne sont pas directement transmises au département approprié et que, par conséquent, les courriels relatifs aux DBGT peuvent être envoyés à RCMPTFReporting-GRCdenonciationAFT@rcmp-grc.gc.ca pour obtenir une attention prioritaire.

Un lien est également fourni vers la page du SCRS intitulée [Signaler des informations relatives à la sécurité nationale](#). Cette page comporte un numéro de téléphone et un formulaire de rapport en ligne, mais ne semble plus avoir de numéro de télécopieur à utiliser. Notre suggestion la plus judicieuse à l'heure actuelle est d'appeler le SCRS ou de soumettre une demande via un formulaire Web afin de déterminer de quelle façon ils souhaitent recevoir la DBGT. Nous mettrons à jour cet article de blog si nous recevons des informations supplémentaires concernant la procédure.

Et comme d'habitude, chaque étape de la soumission des DGBT et des DOD doit être documentée. Cela inclut la conservation de copies des rapports que vous soumettez.

Et ensuite ?

Si vous lisez ce communiqué, il est temps pour vous (et votre équipe de conformité) de vous assurer que ces changements sont reflétés dans votre documentation, ainsi que de vous assurer que tout le personnel chargé des rapports DGBT est au courant des procédures mises à jour.

Merci à Amber Scott de [Outlier Solutions Inc.](#) pour la rédaction de la mise à jour, ainsi qu'à Joseph Luso, directeur exécutif de l'Association canadienne des ESM, pour la relecture.